



EB-2013-0029

**AVIS DE REQUÊTE ET D'AUDIENCE ORALE
REQUÊTE DE RÉVISION DES MODIFICATIONS APPORTÉES AUX
RÈGLES DE MARCHÉ
DÉPOSÉE PAR LES PRODUCTEURS D'ÉNERGIE RENOUVELABLE**

Le 24 janvier 2013, plusieurs entités ayant conclu des marchés d'approvisionnement en énergie renouvelable avec l'Office de l'électricité de l'Ontario concernant des installations de production d'énergie éolienne (les « requérants ») ont collectivement déposé une requête auprès de la Commission de l'énergie de l'Ontario aux termes de l'article 33(4) de la *Loi sur l'électricité de 1998* (la « Loi sur l'électricité ») afin d'obtenir la révision de certaines modifications apportées aux règles de marché par la Société indépendante d'exploitation du réseau d'électricité (la « SIERE ») (la « requête »). La Commission a attribué à ladite requête le numéro de dossier EB-2013-0029.

Les modifications apportées aux règles de marché en question portent les numéros R-00381-R02, MR-00381-R03, MR-00381-R04, MR-00381-R05 et MR-00381-R06 (les « modifications visant à l'intégration des énergies renouvelables ») et ont été publiées par la SIERE le 3 janvier 2013. Elles traitent de la diffusion et de l'établissement de prix plancher pour différentes installations de production d'énergie, définies comme des ressources entièrement éoliennes et solaires photovoltaïques et ayant une puissance installée d'au moins 5 MW¹ ou comme des ressources entièrement éoliennes et photovoltaïques directement liées au réseau d'électricité contrôlé par la SIERE. Bien que certaines des modifications visant à l'intégration des énergies renouvelables s'appliquent également à des installations de production d'énergie nucléaire souples, cette requête ne concerne pas les modifications visant à l'intégration des énergies renouvelables touchant les installations de production d'énergie nucléaire.

¹ Les ressources éoliennes et photovoltaïques solaires intégrées (par ex. celles qui ne sont pas directement reliées au réseau d'électricité contrôlé par la SIERE) sont concernées par les modifications visant à l'intégration des énergies renouvelables uniquement si elles constituent des acteurs enregistrés sur le marché.

Selon l'article 33(6) de la Loi sur l'électricité, la Commission doit produire une ordonnance présentant sa décision sur le sujet dans les 60 jours suivant la date de réception de la requête.

La Commission souhaite traiter la question par voie d'audience orale.

Comment consulter la requête et les documents connexes

Pour consulter un exemplaire de la requête, rendez-vous sur la page « Recherche avancée de documents » du site Internet de la Commission, sélectionnez « Case number » dans le menu déroulant et entrez le numéro de dossier EB-2013-0029. Des exemplaires de la requête sont également disponibles pour inspection aux bureaux de la Commission et peuvent être fournis par les requérants (par l'intermédiaire de leur avocat) aux adresses respectives mentionnées ci-dessous.

Les exemplaires des modifications visant à l'intégration des énergies renouvelables et les documents connexes sont disponibles sur le site de la SIERE au www.theimo.com/imoweb/amendments/mr_Amendments.asp et au www.ieso.ca/imoweb/consult/consult_se91.asp.

Comment participer

Lettres de commentaires

Vous pouvez transmettre à la Commission une lettre de commentaires. Cette lettre devrait inclure toute demande d'autorisation de présenter un exposé oral à la Commission, et doit parvenir à la Commission au plus tard le **1^{er} mars 2013**. Un exemplaire complet de votre lettre de commentaires, comprenant votre nom, vos coordonnées et le contenu de votre lettre, sera transmis aux requérants ainsi qu'au jury de l'audience.

Participer en tant qu'observateur

Vous pouvez demander le statut d'observateur afin de recevoir les documents publiés par la Commission dans le cadre de cette instance. Votre requête doit alors être soumise par voie écrite à la Commission au plus tard le **1^{er} février 2013**.

Renseignements personnels contenus dans les lettres de commentaires et les demandes d'obtention du statut d'observateur

Toutes les lettres de commentaires ou les demandes d'obtention du statut d'observateur seront versées au dossier public. Cela signifie qu'elles seront disponibles pour consultation dans les bureaux de la Commission et sur son site Web. Avant de verser les lettres au dossier public, la Commission retire toutes les coordonnées personnelles (c.-à-d. celles qui ne sont pas reliées à une entreprise) contenues dans les lettres (c.-à-d. l'adresse, le numéro de télécopieur, le numéro de téléphone et l'adresse de courriel de la personne). Toutefois, le nom de la personne et le contenu de la lettre feront partie du dossier public.

Participer en tant qu'intervenant

Si vous souhaitez participer activement à l'instance, vous pouvez demander le statut d'intervenant. Votre requête doit alors être soumise par voie écrite à la Commission, sous la forme d'une lettre d'intervention, au plus tard le **1^{er} février 2013**. Votre lettre d'intervention doit inclure une explication de la manière dont vous êtes ou pourriez être concerné par l'instance et, si vous représentez un groupe, une description de ce groupe et de ses membres. Vous devez envoyer un exemplaire de votre lettre d'intervention aux requérants, à l'adresse indiquée ci-dessous.

Dans le cadre de la présente affaire, la Commission peut ordonner le paiement de dépens. Vous devez indiquer dans votre lettre d'intervention si vous entendez ou non solliciter un paiement des dépens ainsi que les motifs établissant votre admissibilité à ce paiement. La Commission signale qu'elle n'a pas encore déterminé la ou les parties pour lesquelles les dépens de cette instance seront évalués. La Commission pourra finalement décider que les dépens seront pris en charge par l'un ou plusieurs des acteurs suivants : (i) les requérants, (ii) la Société indépendante d'exploitation du réseau d'électricité et (iii) une autre entité ou d'autres entités.

Vous voulez plus de renseignements?

Pour obtenir plus de renseignements sur la façon de participer, veuillez consulter le site Web de la Commission à l'adresse www.ontarioenergyboard.ca ou appeler le Centre des relations avec les consommateurs au 1-877-632-2727.

Comment joindre la Commission

Dans votre réponse à cet avis, veuillez indiquer le numéro de dossier EB-2013-0029. Il est également important d'indiquer votre nom, votre numéro de téléphone, votre adresse postale et, le cas échéant, votre adresse électronique ainsi que votre numéro de télécopieur. Toutes les communications doivent être adressées à la secrétaire de la Commission, à l'adresse ci-dessous, et doivent lui parvenir au plus tard à 16 h 45 le jour convenu.

Pour des raisons pratiques, la Commission accepte les lettres de commentaires envoyées par service de messagerie, par courrier ordinaire, par télécopie ou par courriel. La Commission accepte les lettres de demande de statut d'observateur et les lettres de demande de statut d'intervenant transmises par service de messagerie, par courrier ordinaire ou par télécopie.

ADRESSES

La Commission :

Commission de l'énergie de l'Ontario
C.P. 2319
2300, rue Yonge, 27^e étage
Toronto (Ontario) M4P 1E4
À l'attention de : Secrétaire de la Commission
Dépôts :
<https://www.pes.ontarioenergyboard.ca/eservice>
Courriel : boardsec@ontarioenergyboard.ca
Tél. : 1-888-632-6273 (sans frais)
Téléc. : 416-440-7656

Les requérants :

M. George Vegh
McCarthy Tétrault LLP
C.P. 48, bureau 5300
Tour de la banque Toronto-
Dominion
Toronto, ON M5K 1E6
Courriel : gvegh@mccarthy.ca
Tél. : 416-601-7709
Téléc. : 416-868-0673

Conseil aux requérants

IMPORTANT

SI VOUS N'INFORMEZ PAR LA COMMISSION DE VOTRE SOUHAIT DE PARTICIPER À CETTE INSTANCE, LA COMMISSION PROCÉDERA SANS VOTRE PARTICIPATION ET VOUS NE RECEVREZ PLUS D'AVIS DANS LE CADRE DE LA PRÉSENTE AFFAIRE.

Fait à Toronto, le 28 janvier 2013.

COMMISSION DE L'ÉNERGIE DE L'ONTARIO

Original signé par

Kirsten Walli
Secrétaire de la Commission